

### **Programme de la formation : Encadrant de Chantier en SS4**

#### **Formation de recyclage**

Formation destinée aux travailleurs pouvant être exposés à l'amiante lors d'intervention sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante

*Activité relevant de l'article R 4412-144 du Code du Travail*

*Formation conforme à l'arrêté du 23 Février 2012*

*DUREE : 1 jour (7 heures)*

#### **Public**

Est défini comme encadrant de chantier tout travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire.

#### **Activité**

Dans le cadre de son activité professionnelle, l'encadrant de chantier est amené sous la responsabilité de l'encadrement de technique à piloter des interventions relevant de la sous-section 4.

Dans le cadre de son activité professionnelle, l'opérateur de chantier sera engagé dans des activités de prévention en lien avec les opérations exposant à l'amiante sous la responsabilité de l'encadrement de technique dans :

- La préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs ;
- La prise en compte de sa responsabilité d'encadrant de chantier au regard des risques professionnels;
- La mobilisation et management des opérateurs de chantier ;
- La maîtrise de l'organisation d'une intervention de sa préparation à son repli et au traitement des déchets ;
- L'évaluation des impacts des mesures d'amélioration mises en œuvre ;
- Les retours à l'encadrement technique en cas de difficultés particulières ou d'éléments nouveaux.

#### **Objectifs**

- Mettre à jour les connaissances et compétences des encadrants de chantier à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4

## Contenu

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- Être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.  
Sont notamment visées :
  - les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
  - les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
  - la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérodynamique de chantier ;
  - les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- Être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- Être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- Assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- Être capable de choisir des EPI adaptés ;
- Être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- Être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.

## **Programme**

- Échanges et retours d'expérience
- Maintien et actualisation des connaissances théoriques, renforcement des aspects prévention, évolutions réglementaires
- Mise en situation sur plate-forme pédagogique (notamment : méthodes de travaux, moyens de protection collective, équipements de protection individuelle, contrôles)
- Évaluations théorique et pratique

## **Prérequis**

- Avoir suivi et validé la formation préalable ou la formation de recyclage dans un délai n'excédant pas 3 ans. Transmettre l'attestation de compétence correspondante et en cours de validité délivrée lors de la formation précédente.
- Présenter un avis d'aptitude médicale au poste de travail.

## **Méthodes et moyens pédagogiques**

- Apports théoriques, diaporamas ;
- Études de cas pratiques ;
- Mise en situation sur plate-forme pédagogique disposant de l'ensemble des moyens matériels conformément à l'arrêté du 23 février 2012 ;
- Formateur titulaire d'une attestation de compétence « prévention du risque amiante » délivrée par l'INRS ou disposant de compétence dans le domaine de l'amiante et de la prévention des risques conformément à l'arrêté du 23 février 2012.

## **Moyens de suivi de la formation**

- Signatures des feuilles d'émargements collectives et individuelles contresignées par le formateur.

### **Évaluation des acquis de formation**

Une épreuve théorique de 20 minutes est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :

- Les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques ;
- La réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante ;
- Les moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques ;
- Le mode opératoire et ses destinataires.

Une épreuve pratique de 60 minutes incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- Évaluer les risques liés à l'intervention ;
- Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination) ;
- Gérer l'élimination des déchets amiantés ;
- Réagir en cas d'incident/d'accident ;
- Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention.